



FRAIS DE SCOLARITÉ 2022-2023

PRIMAIRE / COLLÈGE

Notre philosophie est, depuis le début, de permettre à tout enfant de tout horizon de suivre une scolarité au sein de notre école afin d'accéder à notre approche pédagogique. Ainsi, nous avons à cœur de ne pas avoir des frais de scolarité trop élevés, afin de permettre l'accès à l'école au plus grand nombre. Notre école fonctionne grâce à l'implication de nos enseignants rémunérés et de l'implication bénévole des parents principalement, et de membres actifs. Ceci permet de garder des frais de scolarité adaptés aux revenus et à la composition de la fratrie. Nous proposons donc des frais de scolarité basés sur le quotient familial, calculé par la Caf. Ces frais sont calculés au plus juste afin de permettre d'atteindre un équilibre financier pour l'école et non de faire des bénéfices. Seules les cotisations des parents assurent l'assise du financement des dépenses indispensables (salaires des enseignants, location et entretien des locaux, matériel pédagogique et administratif, charges fixes). Notre école, en tant qu'école privée hors contrat, ne reçoit aucune subvention de l'État. L'École de l'Arbre portée par l'association Loi 1901 Grandir et s'Épanouir, œuvre, de par son activité, pour l'intérêt général.

Quotient familial	Tranche d'imposition	Frais de scolarisation annuels (=Montant de base)	Équivalent mensuel (sur 10 mois*)	Cocher la case dans laquelle vous êtes
De 0 à 429	Tranche 1	1 740 €	174 €	
De 430 à 583	Tranche 2	2 450 €	245 €	
De 584 à 818	Tranche 3	3 050 €	305 €	
De 819 à 1 386	Tranche 4	3 950 €	395 €	
à partir de 1 387	Tranche 5	4 920 €	492 €	

* Possibilité sur demande de payer sur 12 mois sans frais supplémentaire.

FRAIS ANNEXES (obligatoires)

Frais d'inscription : 100 € par enfant pour toute première inscription à l'École de l'arbre

Fournitures scolaires : 90 € par enfant et par an

Adhésion à l'association : 30 € par famille et par an

REMISES

Dégressivité fratries : -50 % du montant de base pour le 2^e enfant, -70 % du montant de base pour le 3^e enfant et les suivants. Montant minimum de 1 000 €/an/enfant soit 100 €/mois/enfant (en cas de paiement sur 10 mois).

ARRIVÉE EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

En cas d'inscription de votre enfant en cours d'année scolaire, ces frais sont proratisés. (la base de calcul est arbitrairement : 1 mois = 4 semaines, une semaine = 4 jours).

Ex : Frais Annuel = 3950€ - Arrivée le lundi 12 décembre 2022. Prorata Décembre = $395/4 \times 3 = 296.25€$ + 6 mois à 395€ si paiement jusqu'à juin (ou 8 mois à 296.25€ si paiement jusqu'à août), soit 2 666.25€ pour l'année scolaire.

Situations particulières et changements imprévus, nous contacter afin de mettre en place une solution adaptée.

Association Grandir et s'Épanouir / École de l'arbre – Élémentaire et Collège

48 chemin du pavé - 38260 La Frette - <https://www.ecoledelarbre.com/>

ecoledelarbre@gmail.com - 07 68 46 45 51 - SIRET 85371934200026